

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016
Compte-rendu publié et affiché le 5 octobre 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 août 2016

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Fiscalité : annulation taxe sur la publicité extérieure,
- 3- Fiscalité – taxe foncière non bâti : exonération pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- 4- Fiscalité : exonération de taxe foncière pour création d'entreprise,
- 5- Fiscalité : taxe sur les déchets stockés,
- 6- Coût horaire de facturation d'un agent de Beaupréau-en-Mauges année 2016,
- 7- Subvention TAP commune déléguée de Saint Philbert-en-Mauges,
- 8- Dérogation concernant les travaux interdits aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans,
- 9- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 10- Lotissement communal Les Jonquilles à Beaupréau : vente du lot n°2,
- 11- Lotissement communal Quartier de la Prévendrie à La Jubaudière : vente du lot n°5,
- 12- Echange de terrains entre la Société Euros Finances et la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère,
- 13- SIEML : mise à disposition d'un terrain pour construction d'un poste de transformation nouveau n°62 – secteur d'habitation La Chaussée des Hayes à Andrezé,
- 14- Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour les opérations groupées de plantations de haies bocagères,
- 15- Approbation de la modification n°7 du PLU de la commune déléguée de Beaupréau,
- 16- Avenant à la convention de prestation de service CAF de Maine-et-Loire pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Villedieu-la-Blouère,
- 17- Adhésion à la charte départementale de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires de Maine-et-Loire,
- 18- Recherche d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et d'un zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et d'une cartographie des réseaux,
- 19- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif – exercice 2015,
- 20- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – exercice 2015,
- 21- SIEML : transfert du droit à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- 22- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 23- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 173 Présents : 104 Votants : 115

Etaient présents :

- M. Franck AUBIN
- Mme Dolorès AUGER
- M. Tristan BARRE
- M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Françoise BEAUMIER
- Mme Josette BERNARD
- M. Michel BESNARD
- Mme Bernadette BIDET
- M. Régis BLANCHARD
- Mme Anne BOURCHENIN
- M. Fredy BOURCIER
- Mme Annick BRAUD
- M. Mickaël BREUT
- M. Patrice BUSSY
- M. Jean-Yves CAILLEAU
- Mme Suzanne CESBRON
- Mme Sylvie CHARRIER
- Mme Régine CHAUVIERE
- M. Alain CHAUVIRE
- Mme Josette CHAUVIRE
- M. Claude CHENE
- M. Guy CHESNE
- M. Gérard CHEVALIER
- M. Christophe CHOLET
- M. Denis COGNIER
- Mme Thérèse COLINEAU
- Mme Céline COSNEAU
- M. Geoffrey COSQUER
- M. Patrice COULBAULT
- Mme Danielle COURBET
- M. Philippe COURPAT
- M. Serge COUSSEAU
- M. Erlé COUVRAND
- M. Christian DAVY
- M. Bertrand DELAHAYE
- M. Cédric DELAUNAY
- Mme Marie-Ange DENECHERE
- Mme Catherine DOUET
- M. Laurent DUFEU
- M. Olivier DUPAS
- Mme Aurélie DURAND
- M. Jacques DURAND
- Mme Myriam DURAND
- Mme Françoise FEUILLATRE
- M. Jean-Robert GACHET
- M. Bernard GALLARD
- M. Christophe GALLARD
- Mme Martine GALLARD
- Mme Catherine GAUTIER
- M. Francis GILBERT
- Mme Anita GIRARD
- M. Christophe GOHIER
- M. Dominique GOURDON
- M. Michel GOURIN
- M. Gildas GREGOIRE
- M. Philippe GRIMAUD
- M. Vincent GUITTON
- M. Henri-Noël JEANNETEAU
- M. Daniel LANDREAU
- M. Christian LAURENDEAU
- Mme Marion LE PALLEC
- Mme Sophie LEBOEUF
- M. Régis LEBRUN
- Mme Marie-Noëlle LEGER
- M. Jacky LETHEULE
- Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Joseph LORRE
- M. Bernard LUSSON
- M. Jérôme MADY
- M. Gilles MARTINEAU
- Mme Bernadette MARY
- M. Jean-Michel MARY
- M. Roland MASSE
- Mme Michelle MAUGET
- M. Pascal MENARD
- M. Jean-Charles MERAND
- Mme Martine MERAND
- M. Thierry MERCERON
- M. Philippe MOREAU
- M. Jean-Pierre MORILLE
- M. Jean-Claude MORINIERE
- M. Benoît NAIN
- M. Alban NOEL
- M. Jean-Yves ONILLON
- Mme Valérie PAPIN
- M. Yvonnick PASTRE
- Mme Sylvie PINEAU
- M. Marcel PIOUS
- M. Yves POHU
- Mme Anne POIRIER
- M. Philippe POMARAT
- Mme Claudine RABIN
- Mme Annie RAFFEGEAU
- Mme Françoise RETHORE
- M. Ambroise ROUSSEAU
- Mme Claudia SABLE
- M. Gérard SAMSON
- M. Didier SAUVESTRE
- Mme Magalie SECHE
- Mme Françoise SOULARD
- M. Dominique SOURICE
- M. Christophe SOURISSEAU
- Mme Claudine TERRIEN
- Mme Marie-Claude TUFFEREAU

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annabelle DOIEZIE à Mme Bernadette BIDET
- Mme Delphine ETOURNEUX à Mme Marion LE PALLEC
- Mme Sonia FAUCHEUX à Mme Myriam DURAND
- M. Bruno GOURICHON à M. Jean-Robert GACHET
- Mme Christine OUVREARD à Mme Josette BERNARD
- M. Christophe PERDRIAU à Mme Marie-Line LIBAULT
- Mme Isabelle POIRIER à M. Alain CHAUVIRÉ
- M. Martial SOURICE à M. Jacques DURAND
- M. Jean-Michel SUBILEAU à M. Bernard LUSSON
- Mme Marie-Juliette TANGUY à M. Jean-Yves ONILLON
- M. Gérard VIAULT à Mme Martine GALLARD

Excusés :

- Mme Marie-Jeanne AFCHAIN
- Mme Magalie ANISIS
- Mme Julie ANTIER
- Mme Linda BARRAUD
- M. Michel BLANCHARD
- M. Emmanuel BOUSSION
- Mme Christine BREMOND
- Mme Sandrine CHAUVAT
- Mme Pauline COURAUD
- M. Dominique DAVID
- Mme Geneviève GIVEL
- Mme Sylvie GUILLEMIN
- M. Frédéric LAURENDEAU
- M. François-Xavier LECLERC
- M. Régis LEVY
- M. Luc MARTIN
- M. Philippe MENARD
- Mme Clarisse MORON
- M. Éric PASQUIER
- Mme Jeanne Marie PETITE
- Mme Sabrina RETHORE
- Mme Aurélie RIPOCHE
- M. Guillaume SECHER
- Mme Elisabeth TARTRE

Absents :

- M. Sébastien ALLAIRE
- Mme Annick BAUMARD
- Mme Michelle BEAUVAIS
- Mme Maryse BOISIAUD
- M. Jean-Luc BOSSOREIL
- Mme Armelle CAILLEAU
- Mme Martine CHIRON
- M. Gonzague D'ANTHENAISE
- Mme Sandrine DELAUNAY
- Mme Stéphanie DESLANDES
- Mme Corine DHENIN
- Mme Sylvie DUPONT
- Mme Virginie DURAND
- Mme M. Françoise FOSSÉ-RIPOCHE
- Mme Michelle GUILBERY
- Mme Gladys HUMEAU
- Mme Christelle LANDREAU
- Mme Céline LAURENDEAU
- Mme Annabel LEDUC
- M. Laurent LEFRANCOIS
- M. Christophe LEGUENNAN
- M. Gilles LEROY
- M. Régis LUSSON
- Mme Estelle MARCHAND
- Mme Karine MATHIEU
- M. Jérôme MURZEAU
- Mme Sandrine NDIAYE
- Mme Emmanuelle PETIT
- Mme Liliane PITON
- Mme Brigitte POHU
- M. Luc-Paul PREVOST
- Mme Cécile PRIOUR
- Mme Katy RICHAUDEAU
- M. Jérémy THOMAS

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 30 août 2016.

M. Jean-Yves ONILLON est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2016-264 du 23 août 2016 : extension de la garantie assurance dommage aux biens auprès de la SMACL pour la « Journée Gonflée » qui aura lieu le 4 septembre 2016 à Gesté, pour un montant de 122,34 € TTC.
- N° 2016-265 du 24 août 2016 : bail professionnel signé avec M. Eric DUPARC, médecin généraliste, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Gesté, à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 301,46 € HT, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2016-266 du 29 août 2016 : contrat d'assistance et de maintenance d'un logiciel passé avec la société ARTELISOFT de Périgny (17) pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019 – coût annuel de la maintenance : 985,23 € HT.
- N° 2016-267 du 2 septembre 2016 : bail professionnel signé avec Mme Karine LOISEL, diététicienne, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Gesté, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 89,97 € HT, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2016-268 du 2 septembre 2016 : bail professionnel signé avec M. Guillaume MORIN, ostéopathe, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Gesté, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 272,47 € HT, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2016-269 du 6 septembre 2016 : marché négocié passé avec le cabinet CITEMETRIE pour le suivi-animation de l'OPAH sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée d'un an, pour un montant maximum estimé à 32 884,00 € HT.

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2016-270 du 6 septembre 2016 : section B n°1714 situé Le Petit Cormier au Pin-en-Mauges, d'une superficie totale de 2 579 m².
- N° 2016-271 du 7 septembre 2016 : section AM n°57 situé 18 bd du Général de Gaulle à Beaupréau, d'une superficie totale de 449 m².
- N° 2016-272 du 7 septembre 2016 : section AB n°1117 et n°185 situé 8 chemin des Mussaudières à Gesté, d'une superficie totale de 481 m².
- N° 2016-273 du 7 septembre 2016 : section AM n°533 situé 3 rue Saint Nicolas à Beaupréau, d'une superficie totale de 32 m².
- N° 2016-274 du 7 septembre 2016 : section AB n°1000, n°1001, n°1004, n°1011 et n°1012 situé rue du Tissage à Andrezé, d'une superficie totale de 1 523 m².

2 – FISCALITÉ : annulation taxe sur la publicité extérieure

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Gesté avait institué sur son territoire la taxe sur la publicité extérieure.

Cette taxe est due pour les affiches et enseignes du territoire dépassant 5 m². Pour 2015 la taxe a rapporté 330 € à la commune déléguée de Gesté.

Il précise que dans le cadre du passage en commune nouvelle, le conseil municipal doit délibérer pour décider de la pérennisation de cette taxe sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges ou de son abandon en 2017.

La commission Finances propose la suppression de la taxe.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SUPPRIMER la taxe sur la publicité extérieure sur la commune déléguée de Gesté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 104 voix POUR et 4 CONTRE (4 abstentions).

3 – FISCALITÉ - taxe foncière non bâti : exonération pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Le maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Il précise également que les incidences fiscales du passage en commune nouvelle ont été étudiées par le bureau communautaire, puis par une commission finances élargie à l'ensemble des conseils municipaux. Concernant la taxe foncière non bâtie la totalité des communes membres de la future commune nouvelle avait accordé aux jeunes agriculteurs, dans le cadre de l'article 1647-00 bis, une exonération de taxe foncière non bâtie de 5 ans.

Il précise que dans le cadre du passage en commune nouvelle, le conseil municipal doit délibérer pour permettre la pérennisation de cette exonération sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges en 2017.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- DE DÉCIDER que ce dégrèvement soit accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 111 voix POUR et 2 CONTRE (1 abstention).

4 – FISCALITÉ : exonération de taxe foncière pour création d'entreprise

Le maire expose à l'assemblée que les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies (*création d'entreprise*), 44 septies (*reprise d'entreprise industrielle en difficulté*) et 44 quindécies (*créées ou reprises en zone de revitalisation rurale*) du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Il précise également que les incidences fiscales du passage en commune nouvelle ont été étudiées par le bureau communautaire, puis par une commission finances élargie à l'ensemble des conseils municipaux. Concernant la taxe foncière, la totalité des communes membres de la future commune nouvelle avait accordé aux entreprises, dans le cadre de l'article 1683 A, une exonération de taxe foncière de 2 ans.

Il précise que dans le cadre du passage en commune nouvelle, le conseil municipal doit délibérer pour permettre la pérennisation de cette exonération sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges en 2017.

Vu l'article 1383 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1464 C du Code Général des Impôts,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'EXONÉRER de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir de 2017, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts, pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts, pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code Général des Impôts, pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 112 voix POUR et 1 CONTRE.

5 – FISCALITÉ : taxe sur les déchets stockés

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de La Poitevinière avait institué sur son territoire la taxe sur les déchets stockés.

Cette taxe est due par les exploitants d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visées à l'article 266 sexies du Code des Douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant (article L.2333-92 du CGCT).

Sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, seule l'entreprise BRANGEON est concernée pour son centre de stockage de classe 2 situé au lieudit « Le Bois Archambault » sur la commune déléguée de La Poitevinière.

La taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation. Le montant de la taxe est fixé par le conseil dans la limite de 1.5 € tonne. Pour 2016 c'est la délibération de La Poitevinière qui est applicable, la taxe était de 1.5 €/tonne et a généré un produit fiscal de 141 000 €.

Il précise que dans le cadre du passage en commune nouvelle, le conseil municipal doit délibérer pour permettre la pérennisation de cette taxe sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges en 2017.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'INSTITUER une taxe sur les déchets stockés à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,
- DE FIXER le tarif de la taxe à 1.5 € la tonne.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR et 2 CONTRE (1 abstention).

6 – COUT HORAIRE DE FACTURATION D'UN AGENT DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : année 2016

Le maire expose à l'assemblée que des agents de Beaupréau-en-Mauges sont amenés à intervenir pour le compte d'un tiers public (SMIB, Mauges Communauté, Scène de Pays...) ou privé (intervention sur la voie publique...).

Plusieurs catégories d'agents peuvent intervenir, les agents techniques, les agents administratifs dans le cadre d'entraide entre services (SSIAD, CCAS...) et les techniciens spectacle de la Loge.

Afin de pouvoir facturer les interventions, des tarifs horaires doivent être déterminés.

La méthode la plus courante pour calculer un coût horaire consiste à prendre le coût réel moyen de chaque catégorie d'agent sur l'année précédente. Or la commune de Beaupréau-en-Mauges n'a pas de référence antérieure pour calculer ce coût.

La commission Finances a étudié ce point au cours de sa réunion du 6 septembre et propose comme référence de calcul les agents de la Communauté de Communes du Centre Mauges pour les techniques et administratifs, et le coût réel des agents de la Loge 2015 pour les techniciens spectacle.

Les tarifs 2016 proposés sont (calculés sur les coûts 2015) :

Catégorie d'agent	Tarif horaire 2016
Agent des services techniques opérationnels	23.79 €
Agent des services administratifs	23.38 €
Agent d'entretien des locaux	21.11 €
Régisseur technique général	31.25 €
Assistant de régie	22.67 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs horaires de mise à disposition des agents communaux 2016 selon la grille ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 106 voix POUR et 4 CONTRE (4 abstentions).

7 – SUBVENTION TAP COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT PHILBERT-EN-MAUGES

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Saint Philbert-en-Mauges a confié la gestion des TAP à l'association Les Philous.

Lors du conseil municipal du vote des subventions aux associations, une subvention de 1 048 € a été attribuée à cette association pour l'année 2016. Selon son budget prévisionnel l'association pensait équilibrer avec le fonds d'amorçage de 2 450 €. Or ce fonds est versé directement à la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Il convient donc de reverser le fonds sous forme de subvention pour permettre à l'association de boucler son budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 2 450 € à l'association Les Philous de la commune déléguée de Saint Philbert-en-Mauges au titre de l'activité TAP 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 112 voix POUR et 2 CONTRE.

8 – DÉROGATION CONCERNANT LES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES TRAVAILLEURS DE MOINS DE 18 ANS

Le maire expose à l'assemblée que certains travaux sont interdits aux jeunes travailleurs (apprentis, stagiaires) de moins de 18 ans. Ces travaux sont listés par les articles D4153-15 à D4153-37 du Code du Travail. Il s'agit notamment de travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (taille haie...), travaux temporaires en hauteur, conduites d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (tondeuse autoportée...), etc.

Cependant, dans le cadre de leur formation diplômante, ces jeunes travailleurs ont besoin de faire certains travaux interdits. Dans ce cas, une dérogation doit être prévue par délibération, conformément à un décret récent.

Beaupréau-en-Mauges a actuellement un apprenti et un stagiaire en espaces verts de moins de 18 ans, qui auront besoin d'une dérogation pour faire certains travaux dans le cadre de leur formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles D4153-15 à D4153-37,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016, notamment ses articles 5-5 à 5-12,

Considérant que l'évaluation des risques a été réalisée et les actions de prévention mises en œuvre,

Considérant qu'avant l'affectation à des travaux interdits, les jeunes travailleurs seront informés pour leur santé et leur sécurité et les mesures prises pour y remédier, et qu'il leur sera dispensé une formation à la sécurité adaptée,

Considérant que les jeunes travailleurs concernés sont formés à la sécurité et évalués dans le cadre de leur formation professionnelle par le chef d'établissement d'enseignement,

Considérant que l'encadrement de chaque jeune concerné en formation sera assuré par une personne compétente pendant l'exécution de ces travaux,

Considérant qu'un avis médical d'aptitude est délivré au jeune travailleur chaque année,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉFINIR une dérogation par rapport à l'interdiction de certains travaux pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans, afin de pouvoir affecter les apprentis et stagiaires à ces travaux normalement interdits, selon les modalités suivantes :

- pour le secteur espaces verts de la collectivité,
- pour les formations (apprentissage ou stage) au CAPA travaux paysagers,
- sur les espaces verts et dans les ateliers situés sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,
- pour la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage, pour les travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail, pour des travaux temporaires en hauteur, et pour les travaux avec des appareils sous pression,
 - pour les machines et équipements suivants : tondeuse autoportée, débroussailluse à dos et autotractée, coupe bordure, scarificateur électrique et thermique, souffleur, taille-haie, motoculteur avec rotovator ou cultivateur rotatif, enfouisseur de pierre, engazonneuse, tronçonneuse, broyeur à végétaux (sous surveillance permanente d'un adulte), plaque vibrante cylindre, bétonnière électrique et thermique, scies à matériaux thermiques et électriques, perforateur/burineur, meuleuse/disqueuse,
 - ces travaux seront exécutés sous l'encadrement du maître d'apprentissage ou du tuteur de stage ou, à défaut, du responsable d'équipe.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 111 voix POUR et 1 CONTRE (1 abstention).

9 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois non permanents pour faire fonctionner les services de proximité en attendant la finalisation de l'étude des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins non permanents liés à l'organisation du pôle proximité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Quotité	Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
Temps complet	1	Grille indiciaire des adjoints administratifs 2è cl	du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2016	Agent de proximité quartier ouest
17,5/35e	1	Grille indiciaire des adjoints administratifs 2è cl	du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2016	Agent de proximité quartier centre
Temps complet	1	Grille indiciaire des adjoints administratifs 2è cl	Du 1 ^{er} au 31 décembre 2016	Agent de proximité quartier est

- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 104 voix POUR et 6 CONTRE (3 abstentions).

10 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES JONQUILLES A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 2

Mme Claudine RABIN, maire déléguée de la commune de Beaupréau, expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014, le projet d'aménagement urbain des terrains communaux situés rue de la Sablière, près du château d'eau, en vue de créer trois lots à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles en accession à la propriété, a été accepté et ce projet a été dénommé « Lotissement des Jonquilles ».

Par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015, le prix de vente des terrains a été fixé à 75 € HT le m² (TVA sur marge) et le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente, à verser à la signature des promesses de vente.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable pour division en vue de construire sur les parcelles cadastrées section AS numéros 386, 388, 390 et 391, autorisée par arrêté municipal n°2015-060 du 10 février 2015. Il est ici rappelé qu'en application de l'article R.442-18 a) du Code de l'Urbanisme, les permis de construire ne pourront être accordés qu'après le dépôt de l'imprimé de D.A.A.C.T. (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) de la déclaration préalable.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
2	24.525 €	M. Didier PASQUEREAU

Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014,
 Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015,
 Vu l'arrêté municipal du 10 février 2015 autorisant la division foncière en vue de construire sur les parcelles cadastrées section AS numéros 386, 388, 390 et 391,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 2 à M. Didier PASQUEREAU,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente,
- DE CONFIER à la SCP CHEVALLIER-LE CAM, notaires associés à Beaupréau, la rédaction de l'acte authentique de cession,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11 – LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DE LA PREVENDRIE A LA JUBAUDIERE : vente du lot n° 5

M. Franck AUBIN, maire délégué de la commune de La Jubaudière, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Quartier La Prévendrie a été autorisé par arrêté municipal du 3 mai 2012.

Suite à l'option sur le lot n° 5, une erreur s'est produite sur le montant de la TVA. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour cette demande, à savoir :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
5	23.050 €	M. AUDOUARD Franck et Mme GUILLOTEAU Flavie

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Quartier La Prévendrie,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Quartier La Prévendrie émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 5 du lotissement Quartier La Prévendrie à M. Franck AUDOUARD et Mme Flavie GUILLOTEAU,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 16-06-39 du 28 juin 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité.

12 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ EUROS FINANCES ET LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE

M. Bernard GALLARD, maire délégué de la commune de Villedieu-la-Blouère, expose à l'assemblée que, suite à la vente des bâtiments (anciennement l'école primaire privée St Joseph) situés 10 rue de la Grotte à Villedieu-la-Blouère, auparavant propriété de l'Association des Bienfaiteurs, au profit de la Société EUROS FINANCES, il était nécessaire de procéder à des échanges de terrains afin de faciliter la mutation des futures parcelles.

Il est donc judicieux de régulariser cette situation.

Considérant que les parcelles échangées par la Société EUROS FINANCES sont cadastrées :

- AB n° 329 d'une superficie de 09 ca,
- AB n° 330 d'une superficie de 06 ca,

Considérant que la parcelle échangée par la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie Villedieu-la-Blouère, est cadastrée :

- AB 325 d'une superficie de 07 ca,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces terrains pour permettre la régularisation de cette situation,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'échange sans soulte des parcelles référencées ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte d'échange seront à la charge pour moitié par la commune et pour l'autre moitié par l'acquéreur dénommé ci-après la Société EUROS FINANCES,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER-LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, à signer l'acte authentique de vente, et tout autre document relatif à cette affaire, notamment dans le cadre de la création de toute servitude qui s'avérerait nécessaire

ADOPTÉ à l'unanimité.

13 – SIEML : mise à disposition d'un terrain pour construction d'un poste de transformation nouveau n°62 route du Longeron – secteur d'habitation La Chaussée des Hayes à Andrezé

M. Jean-Yves ONILLON, maire délégué de la commune d'Andrezé, expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux d'extension des réseaux du secteur d'habitation La Chaussée des Hayes à Andrezé.

Il précise que ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever sur la parcelle référencée section WD, n° 72, située dans le secteur d'habitation La Chaussée des Hayes à Andrezé, d'une superficie approximative de 30,25 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE METTRE à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation,
- D'AUTORISER ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

ADOPTÉ à l'unanimité.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE POUR LES OPÉRATIONS GROUPEES DE PLANTATIONS DE HAIES BOCAGÈRES

M. Jean-Robert GACHET, adjoint à l'Environnement et aux Energies renouvelables, expose à l'assemblée que la commune gère le dossier de plantations de haies bocagères sur le territoire, en lien avec l'association Mission Bocage et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Il rappelle qu'une convention avec l'association Mission Bocage, experte dans le domaine des opérations groupées de plantations de haies bocagères, a été signée le 1^{er} septembre 2013 et lui a confié la maîtrise d'œuvre de ces opérations.

Il rappelle que le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 50% ou 70% du coût de plantation, selon que les haies sont en zone à « enjeu eau » ou « enjeu biodiversité », plafonné à 4 € le mètre linéaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour l'octroi d'une subvention au titre des opérations groupées de plantations de haies bocagères pour la saison 2016-2017,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2017, et de verser, selon les termes de la convention, un acompte de 40% dès signature du devis, sachant que le solde sera payé par les bénéficiaires auprès de la commune sur présentation d'un titre de recettes au cours de l'année 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité.

15 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2511-15N,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-38, R.132-8, R.141-5, R.141-6,
- Vu la délibération du conseil municipal de Beaupréau en date du 1^{er} avril 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération de la commune déléguée de prescription de la modification n°7 en date du 16 février 2016,
- Vu la délibération n°16-02-13 de prescription de la modification n°7 du PLU de Beaupréau par la commune de Beaupréau-en-Mauges en date du 23 février 2016,
- Vu l'arrêté n°PAM 2016-134 d'ouverture d'enquête publique en date du 25 avril 2016,
- Vu l'avis émis sur le projet arrêté de la modification n°7 par le commune déléguée de Beaupréau en date du 17 mai 2016,
- Vu le rapport et les conclusions favorables émis par le commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2016,
- Vu la délibération d'approbation par la commune déléguée en date du 20 septembre 2016,

Mme Claudine RABIN, maire déléguée de Beaupréau, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Beaupréau a été approuvé par délibération du 1^{er} avril 2004 et a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions jusqu'à ce jour. Elle rappelle également que la modification n°7 du PLU de Beaupréau a été prescrite en début d'année.

Il est précisé par ailleurs que Beaupréau-en-Mauges a la compétence PLU, néanmoins en matière d'évolution et d'approbation des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du conseil délégué de la commune déléguée, prévu par l'article L.2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, il est proposé d'approuver la procédure de modification n°7 du PLU de Beaupréau.

Objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau

La procédure de modification porte sur les points suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb de 10 hectares, à proximité immédiate des équipements scolaires,
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur privé,
- la modification ponctuelle du règlement.

Evolutions des pièces du PLU de Beaupréau

Rapport de Présentation

Dans ce premier document, l'objet et la justification de l'ouverture de cette zone sont présentés, au regard des possibilités de constructions actuelles et des opérations de renouvellement déjà menées sur la commune déléguée.

Le contexte du projet étudié depuis 2010 est rappelé avec les grands principes d'aménagement.

Enfin l'état des lieux du site est exposé.

Règlement graphique

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte l'avancement du projet.

Règlement Littéral

Quelques modifications lui sont apportées en fonction des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) prises en compte.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Cette OAP créée sur le secteur privé, permet de définir les grandes orientations d'aménagement à respecter par compatibilité pour tout aménageur. Parmi ces grandes orientations, sont demandées la création d'un espace public encadré par des logements collectifs, la présence de logements plus denses de formes variées en entrée de quartier. Des principes de desserte et paysagers sont également notés dans l'OAP.

Des orientations chiffrées sont également demandées, comme la densité urbaine et le pourcentage de logements sociaux.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du maire de Beaupréau-en-Mauges en date du 25 avril 2016, et s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2016, inclus.

Le public a été informé par voie de presse dans le Ouest France et le Courrier de l'Ouest le 27 avril 2016 (1^{er} avis) et le 18 mai 2016 dans ces deux mêmes journaux départementaux (2nd avis), mais aussi par la publication de ces pièces depuis mi-mai et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mauges. Les avis d'enquête publique et les arrêtés ont été affichés dans les dix communes déléguées ainsi qu'à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée réglementaire.

Observations des personnes publiques associées

Parallèlement à l'enquête publique le dossier de modification n°7 a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 18 avril 2016.

La Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire, dans son courrier en date du 9 mai 2016, a fait part de plusieurs observations, à savoir : ses craintes vis-à-vis d'une hauteur autorisée trop basse pour créer du collectif, et sur un nombre de places de stationnement trop important pour un type de logement particulier (petits logements pour les étudiants et jeunes travailleurs). La DDT invite le lotisseur à poser des fourreaux numériques dans le périmètre du projet et à créer des parkings pour deux roues.

Mauges Communauté, dans son courrier en date du 19 mai 2016, demande de préciser si les objectifs en termes de logements sociaux sont des logements locatifs sociaux ou des logements conventionnés. Comme prévu dans le SCoT des Mauges, ces objectifs concernent les logements locatifs sociaux. La communauté d'agglomération rappelle la prescription du SCoT sur la pose de fourreaux numériques au sein du nouveau quartier d'habitat.

Le Conseil Départemental, dans son courrier en date du 21 juin 2016, émet un avis réservé. Les raisons sont dues à une inquiétude vis-à-vis du surdimensionnement du nombre de logements jeunes travailleurs et sur la pertinence de la création de logements jeunes dans un secteur non directement desservi par les transports en commun. Concernant ses inquiétudes, tous les logements sociaux créés ne seront pas destinés uniquement aux jeunes travailleurs, et ce site est relativement proche du centre, puisqu'il est situé à moins d'un kilomètre.

Enfin la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire (courrier du 18 mai 2016), la Région des Pays de la Loire (17 mai 2016), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (26 mai 2016) et la commune voisine de Sèvremoine (21 juin 2016) émettent des avis favorables.

Observations du public

Trois observations du public ont été formulées, dont deux ont été notées sur le registre de la mairie déléguée et un sur celui de l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, un courrier a été remis en main propre au commissaire enquêteur.

Les sujets ou points de vigilance évoqués par les habitants concernent : la conservation des vues sur les vallons et la présence des écrans de verdure entre le futur lotissement et l'ancienne rue Gontaut Biron. Par ailleurs, un habitant questionne sur la pertinence d'urbaniser en extension urbaine au détriment des terres agricoles et sur le risque de pollution des eaux de l'Evre. Ce même habitant interroge sur les conséquences d'une création d'un nouveau quartier d'habitation en termes de répercussions sur les infrastructures et équipements.

Enfin, le porteur de projet demande à revoir les hauteurs autorisées dans le règlement pour les collectifs, et à déplacer un tracé de cheminement piéton le long de la route à créer.

Lors de la réponse au procès-verbal adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, la question du changement de sens des logements plus denses en entrées de quartier au nord a été opérée.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

Au terme de cette enquête publique, et au regard des réponses apportées aux questions du commissaire enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable au projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau.

Les remarques apportées par la DDT et Mauges Communauté ont été prises en compte dans le dossier définitif de la modification.

Avis de la commune déléguée de Beaupréau

Dans le cadre de l'enquête publique, la commune déléguée a émis un avis favorable sans remarque particulière, dans le temps qui lui était imparti, dans une délibération en date du 17 mai 2016.

Décision de Beaupréau-en-Mauges

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Beaupréau, telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Beaupréau-en-Mauges et affichée à l'Hôtel de Ville ainsi qu'en mairie déléguée de Beaupréau. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Beaupréau tel que le dossier est présenté en conseil municipal.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 95 voix POUR et 6 CONTRE (4 abstentions).

16 – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CAF DE MAINE-ET-LOIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de prestation de service avec la CAF de Maine-et-Loire (convention ASRE en date de septembre 2014 et avenant 2015 pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire signés entre la CAF de Maine-et-Loire et la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère).

En effet, depuis le début de l'année 2016, le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire de Villedieu-la-Blouère (petites vacances et été) précise que les modalités de facturation ont été modifiées : d'une facturation forfaitaire à la demi-journée, à une facturation horaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer l'avenant et à le transmettre à la CAF de Maine-et-Loire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

17 – ADHÉSION A LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EXTRASCOLAIRES DE MAINE-ET-LOIRE

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée qu'une charte départementale de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les **accueils de loisirs extrascolaires** de Maine-et-Loire existe depuis le 29 janvier 2016.

Cette charte est co-signée par :

- la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- la MSA,
- la CAF de Maine-et-Loire.

En signant la charte, l'accueil de loisirs extrascolaire s'engage à suivre un protocole d'accueil :

- rencontre individuelle entre la directrice et les parents : échange et définition des particularités de l'enfant,
- si besoin, contact avec des partenaires suivant l'enfant,
- discussion en équipe pédagogique : réponse aux questionnements, intervention extérieure si besoin et adaptation, ou non, de l'accueil (activité, matériel, encadrement),
- réponse à la famille et rédaction d'un Projet d'Accueil Spécifique, co-construit avec la famille.

Il est proposé que la commune de Beaupréau-en-Mauges adhère à la charte départementale de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Concrètement, la signature de la charte ne changerait rien pour la commune et les services. L'accueil des enfants porteurs de handicap se fait déjà dans les deux accueils de loisirs communaux.

La signature de la charte permettrait aux parents concernés de mieux visualiser l'action de la commune. Elle permettrait également à la commune de déposer une demande de financement au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant Handicapé auprès de la CAF de Maine-et-Loire (sous réserve des conditions d'accès à l'aide financière).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la commune de Beaupréau-en-Mauges à adhérer à la charte départementale de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs extrascolaires de Maine-et-Loire,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer tout document relatif à l'affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

18 – RECHERCHE D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES ET D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES ET D'UNE CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges doit se doter d'un zonage d'assainissement dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Elle doit également réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement qui permettra la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement en assainissement et ainsi bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau. Ce document concernera les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et inclura le repérage précis de l'ensemble des réseaux.

Il convient de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée pour choisir un bureau d'études.

Le coût des études, toutes options confondues, est estimé à 430 000 € HT, dont une partie pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à lancer la consultation concernant le marché d'étude en vue de l'élaboration d'un zonage d'assainissement, d'un schéma directeur d'assainissement et d'une cartographie des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- DE L'AUTORISER, ou un de ses adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce ou acte relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal et au budget assainissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 108 voix POUR et 1 CONTRE (3 abstentions).

19 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercice 2015

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif des communes déléguées de Beaupréau, Gesté, Saint Philbert-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère pour l'exercice 2015.

Après en avoir pris connaissance,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER ces rapports.

ADOPTÉ à l'unanimité.

20 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – exercice 2015

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Centre Mauges pour l'exercice 2015.

Après en avoir pris connaissance,

Le maire propose au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER ce rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité.

21 – SIEML : transfert du droit à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, en date du 24 septembre 2015,

Vu l'article 1638-III du Code des Impôts,

Vu l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose à l'assemblée les dispositions relatives à la TCCFE et à la perception de son produit. L'article L.5212-24 du CGCT dispose que l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) en l'espèce, perçoit la TCCFE au lieu et place des communes de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 ; sous réserve de l'accord des communes quelle que soit leur population dans les autres cas.

Lors de la création d'une commune nouvelle, le législateur a introduit des dispositions particulières en insérant deux nouveaux alinéas à la fin de l'article L.2333-4 du CGCT (article 53-II de la loi de finances rectificative pour 2015 du 29 décembre 2015). Ces deux alinéas sont rédigés comme suit :

« En cas de création de commune nouvelle réalisée dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la présente partie, les dispositions relatives à la taxe et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune préexistante sont maintenues au titre de l'année en cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet.

Les délibérations prises en application du présent article et de l'article L.5212-24 par les communes préexistant à la commune nouvelle sont rapportées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet. ».

Aux termes de l'article 1638-III du Code Général des Impôts, l'arrêté de création d'une commune nouvelle ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante que si cet arrêté a été pris avant le 1^{er} octobre de l'année.

Il résulte de la lecture combinée de ces différents articles que la commune nouvelle doit désormais statuer sur les modalités de perception de la TCCFE.

Si l'arrêté de création est antérieur au 1^{er} octobre 2015, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 pour une application en 2017 ; et avant le 1^{er} octobre 2017 si l'arrêté est postérieur à cette date pour une application en 2018.

Le maire rappelle que dans le cadre de la délibération historique d'adhésion des communes au SIEML, ces dernières ont transféré la perception de la TCCFE au syndicat. Seules les communes qui étaient indépendantes avant la départementalisation de la concession de distribution publique d'électricité effectuée en 2009 perçoivent directement le produit de la TCCFE sur leur territoire. Seules dix communes sont concernées, essentiellement urbaines.

Le SIEML perçoit donc la TCCFE sur la quasi-totalité des communes de la concession.

Le maire explique l'intérêt pour la commune nouvelle de ne pas remettre en cause le régime qui existait avant la création de la commune nouvelle.

Le fléchage de la TCCFE vers le syndicat départemental permet de garantir une véritable péréquation dans le temps et l'espace. Représentant toutes les communes et/ou intercommunalités du département, le SIEML est au service du bloc local depuis près d'un siècle. Il assure la cohésion ainsi que la solidarité territoriale entre les territoires urbains et ruraux, dans une logique de péréquation et d'optimisation des besoins et compétences. Il se consacre entièrement au service public, qu'il s'agisse de ses métiers historiques comme la distribution publique d'électricité et de gaz, ou de nouvelles compétences comme les bornes de recharge pour véhicules électriques ou les nouveaux services d'information géographique.

La taxe d'électricité constitue une ressource essentielle pour le syndicat (11,4 M€ budgétés pour 2016). C'est en effet la seule ressource propre à partir de laquelle il peut espérer par effet de levier mobiliser d'autres financements tels que les subventions du FACÉ ou de l'ADEME, les redevances de concession dites d'investissement, ou même les fonds de concours. Une récente étude des services du SIEML met en exergue l'effet de levier important de la TCCFE : pour 1 € de taxe, c'est in fine 4 € qui sont investis sur les territoires.

Le règlement financier du SIEML établit une distinction selon que le syndicat perçoit ou non la taxe : les fonds de concours sollicités auprès des communes sont ainsi sensiblement plus élevés lorsque la commune continue de percevoir directement la taxe d'électricité. Ce règlement financier a fait l'objet d'une importante réforme en avril 2016, visant à accroître cette distinction et diminuer sensiblement le soutien financier du syndicat en faveur des communes perceptrices de TCCFE dans un souci d'équité.

Les simulations effectuées en fonction de ce nouveau règlement ne démontrent pas clairement l'intérêt pour la commune de reprendre la perception de la taxe d'électricité.

Enfin, au-delà de son activité traditionnelle « à la carte » d'effacement des réseaux et de gestion du réseau d'éclairage public, la plus visible, le SIEML évolue progressivement afin de mettre en place de véritables projets syndicaux, d'intérêt départemental : les bornes de recharge pour véhicules électriques, le plan de desserte gaz 2015-2020, le plan de modernisation de l'éclairage public, l'accompagnement et les aides en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcements et de sécurisation, l'accompagnement sur le déploiement du très haut débit. Certains de ces projets comme celui visant à construire une véritable dorsale gazière à travers les Mauges bénéficierait directement à notre territoire.

Compte tenu de tous ces éléments, le maire propose de confirmer le régime actuel et de transférer la perception du produit de la TCCFE au SIEML à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où la commune nouvelle prend fiscalement effet. Le maire précise que ce transfert constitue en fait une continuation des circuits financiers existants et n'a donc aucun impact négatif sur le budget de la commune nouvelle.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONFIER à compter du 1^{er} janvier 2017 la perception du produit de la TCCFE au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML).

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 97 voix POUR et 6 CONTRE (9 abstentions).

22 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et aux infrastructures, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme 2016 d'extension et de rénovation de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU – Programme rénovation EP 2016	023.16.22	101 174.21 € HT	50 587.11 €
LA CHAPELLE-DU-GENET – Programme rénovation EP 2016	023.16.23	15 143.89 € HT	7 571.95 €

LA JUBAUDIERE – Réparation réseau éclairage public remise à neuf du point n°113 rue des Tourterelles	165.16.516	1 325.22 € HT	993.92 €
GESTÉ – Travaux de réparation entretien curatif remplacement du luminaire n°175 rue de la Rigaudière	151.16.54	942.85 € HT	707.14 €
BEAUPRÉAU – Travaux de réparation remplacement du candélabre n°1342 rue de la Petite Angevine	023.16.31	1 597.38 € HT	1 198.04 €
JALLAIS – Travaux de réparation entretien curatif remplacement de l'ensemble mât et luminaire du point n°256 rue de la Chesnaie	162.16.63	1 228.00 € HT	921.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 106 voix POUR et 1 CONTRE (5 abstentions).

23 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges